



Rapport de la réunion

1. La septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies (le « Groupe de travail intergouvernemental ») s'est tenue du 6 au 17 juillet 2026, sous la coprésidence de l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil) et de M. Matthew Harpur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et en présence de l'Ambassadeur Vuyile Dlamini (Royaume d'Eswatini), de la D^{re} Hanan Mohamed Al Kuwari (État du Qatar), du D^r Viroj Tangcharoensathien (Royaume de Thaïlande) et de M^{me} Madeleine Heyward (Australie) en tant que Vice-Présidents et Vice-Présidentes.
2. Dans son allocution liminaire, le Directeur général, tout en notant que les négociations sur l'annexe relative au Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages découlant de leur utilisation (« Système PABS ») n'avaient pas été achevées à temps en vue de son adoption lors de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, a félicité les membres du Groupe de travail intergouvernemental du fait qu'ils poursuivent les négociations et démontrent ainsi que la coopération multilatérale et la recherche d'un consensus demeurent possibles. Il a exhorté les délégué(e)s à maintenir la dynamique engagée afin de parvenir à un accord permettant un partage rapide des agents pathogènes à potentiel pandémique et les informations tout en garantissant un accès équitable aux avantages qui en résultent, soulignant que les divergences non résolues pourraient l'être par le dialogue et le compromis. Le Directeur général, mentionnant tout particulièrement les menaces sanitaires en cours, notamment l'épidémie de maladie d'Ebola en République démocratique du Congo et une récente flambée endiguée de hantavirus, a souligné que chaque retard accumulé dans la finalisation de l'annexe PABS a pour conséquence un monde qui est moins préparé aux pandémies futures. Il a appelé à une action urgente et menée en collaboration au cours des deux semaines à venir.
3. Le Groupe de travail intergouvernemental a décidé d'adopter son ordre du jour, en supprimant le point 4 (Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/IGWG/4/3 Rev.1 [s'il y a lieu]), car aucune proposition n'avait été reçue au titre de ce point. Le Groupe de travail intergouvernemental a ensuite adopté son programme de travail, supprimant les sessions formelles du samedi 11 juillet et étant entendu que le programme était fourni à titre indicatif et que les changements seraient communiqués aux membres du Groupe de travail intergouvernemental.
4. Le Groupe de travail intergouvernemental s'est félicité des travaux accomplis lors des réunions hybrides informelles qui se sont tenues du 22 juin au 3 juillet 2026, et avaient été organisées par le Bureau avec l'appui du Secrétariat. Ces réunions étaient axées principalement sur l'accès ainsi que sur le partage des avantages, les contrats et le mandat se rapportant au réseau de laboratoires coordonné par l'OMS et d'éventuelles bases de données de séquençage

reconnues aux fins du Système PABS de l'OMS, conformément au paragraphe 5 du document A/IGWG/6/4.

5. Les débats sur les points 1 (Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail) ; 6 (Rapport de la réunion) ; et 7 (Clôture de la session) de l'ordre du jour ont été diffusés sur le Web avec la participation des parties prenantes concernées. Le débat concernant le point 2 de l'ordre du jour (Modalités de travail et calendrier et résultats attendus actualisés du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée) s'est tenu en présence des parties prenantes concernées, sans diffusion sur le Web. Les discussions sur les points 3 (Projet de texte de l'annexe PABS) et 5 (Prochaines étapes) de l'ordre du jour se sont tenues à huis clos avec la participation des membres du Groupe de travail intergouvernemental (à savoir les États Membres, les Membres associés et les organisations d'intégration économique régionale, selon qu'il convient) et des délégations observatrices de la Palestine et du Saint-Siège. Les parties prenantes concernées (annexes A à E) ont été invitées à participer à des séances spéciales lors desquelles elles ont obtenu des informations actualisées sur les progrès accomplis et ont donné leur point de vue.

6. Eu égard au point 2 de l'ordre du jour (Modalités de travail et calendrier et résultats attendus actualisés du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée), le Groupe de travail intergouvernemental a examiné et adopté, avec des amendements, son calendrier et ses résultats attendus, qui figurent dans le document A/IGWG/7/3 Rev.1. Le Groupe de travail intergouvernemental a également discuté de ses modalités de travail et a continué à exprimer sa satisfaction quant aux contributions des parties prenantes concernées.

7. Concernant le point 3 de l'ordre du jour (Projet de texte de l'annexe PABS), la réunion a poursuivi les négociations sur la Section II. Mise en œuvre du Système PABS, en se concentrant sur les sous-sections B. Accès au matériel et aux données de séquençage PABS et C. Partage des avantages et contrats dans le cadre du Système PABS. En outre, les délégations ont présenté et examiné différentes approches conceptuelles de l'architecture du Système PABS, y compris des modèles fédérés et hybrides, qui ont été accueillis favorablement du fait de leur utilité pour les options soumises au Groupe de travail intergouvernemental. Avant sa huitième réunion prévue du 14 au 18 septembre 2026, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de demander au Bureau d'organiser, avec l'appui du Secrétariat, des sessions hybrides informelles axées sur l'étendue des agents pathogènes à potentiel pandémique ainsi que l'architecture conceptuelle. Le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le programme de sa prochaine réunion, qui sera axée sur une meilleure compréhension conceptuelle afin de progresser dans le processus de rédaction, et qui consacrera du temps à des discussions informelles, animées, le cas échéant, par des cofacilitateurs.

8. Le Groupe de travail intergouvernemental a adopté son rapport, puis les coprésidents ont clos la réunion.
